

# METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

## CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 30 Novembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 20

Affichage du compte rendu intégral

en date du 11 Décembre 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le 7 du mois de Décembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

### N°2018-036

Association pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues-côte Bleue et le Territoire du Pays de Martigues - Approbation et signature d'une convention d'objectifs à l'Association pour l'insertion et l'emploi du pays de Martigues-côte Bleue et le Territoire du Pays de Martigues -Attribution d'une subvention de fonctionnement Exercice 2019.

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**,

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à Mme Françoise **EYNAUD**  
M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**  
Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI** - Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**  
Mme Nathalie **LEFEBVRE** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**  
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**  
Mme Virginie **PEPE** - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DIDERO** - M. René **GIORGETTI** - Mme Régine **PERACCHIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Françoise **EYNAUD** a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Conformément à l'article 5218-2 du code général des collectivités territoriales, « sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à ces associations.

Par délibérations du Conseil de la Métropole n°HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi, formation et insertion, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et l'association pour l'insertion et l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue, ont conclu une convention de coopération, approuvée par délibération n°2013-199 du 19 décembre 2013 modifiée par la délibération n°2015-186 du 19 novembre 2015 fixant, pour une durée de 3 ans les conditions du soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux activités proposées par l'association.

L'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue assure une mission de service public de proximité, en direction des jeunes de 16 à 25 ans issus du territoire, afin de leur permettre de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la Mission Locale doit apporter, par une offre de services adaptée, une solution à tous les jeunes en demande d'insertion en leur offrant un parcours d'accompagnement global, complétée d'un appui aux employeurs dans leurs recrutements ; elle doit conforter la démarche partenariale qu'elle a engagée, l'inscrire dans le projet du territoire et assurer le pilotage des mesures des politiques de l'emploi qui lui sont confiées.

Considérant l'histoire et cette association et ces résultats au titre des trois années précédentes :

Dans le cadre de sa mission de service public, la Mission Locale œuvre en direction des jeunes de 16 à 25 ans. La Structure propose une intervention de proximité sur l'ensemble du territoire du Pays de Martigues selon trois objectifs :

- Le repérage, l'accueil, l'information, l'orientation et surtout l'accompagnement du public cible
- La proposition d'une offre de service en direction des acteurs économiques (entreprises, organisme de formation, partenaire de l'insertion sociale et professionnelle)
- Présence partenariale dans le projet de territoire (IAE, PLIE, EPN, journées estivales citoyennes)

La Mission Locale c'est :

- Plus de 2 300 accompagnements chaque année.
- Plus de 1 000 situations d'emploi et/ou de formation chaque année
- Une multitude de programme d'accompagnement au service des jeunes suivis (garanti jeunes, parrainage, accompagnement approfondi, SAS apprentissage etc. ...)
- Le lien avec l'entreprise avec 586 entreprises contactées, plus de 380 offres d'emploi récoltées et 623 jeunes positionnés.

La Mission Locale accompagne les jeunes du territoire par la prise en compte globale de leur situation dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et l'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue se proposent de renouveler cette convention pour l'année 2019-2021.

Afin de permettre à l'association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 315 000 euros au titre de l'exercice 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 7 Avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et financier
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire,
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaires Rapporteur,**

**Considérant :**

- Que le rôle de l'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue est important pour valoriser la filière emploi formation et insertion, source retombées sociales conséquentes pour notre territoire.

**Délibère :**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue durant trois ans : de 2019 à 2021.

**Article 2 :**

Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 315 000 euros à l'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue au titre de l'année 2019.

**Article 3 :**

L'attribution de la présente subvention est conditionnée par l'approbation du Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des Etats Spéciaux 2019.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues –S/Politique E120-Nature 65748-Fonction 65.

**Article 5 :**

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

**Article 6:**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

*Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE  
LE PRESIDENT,  
GABY CHARROUX**